

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEEN**

Arrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

N° OM10102207

CM/CM

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois d'octobre, à 18H30, à la salle de la Forêt à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Président.

Date de convocation : 04/10/2022

Nombre de Conseillers Syndicaux 36
Nombre de votants : 24

Nombre de présents : 21
Nombre de oui : 24

PRESENTS : Adeline AUBERGER, Anne BIZON, Michel VINCEDEAU, Lionel GAZEAU, Franck JAUD, Emmanuelle MOREAU, Anne ROY, Alain SCHMUTZ, Annie TETARD (suppléante), Alain CAREIL, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jean-Yves BRICARD, Sylvie MARIOT, Jean-Pierre MALLARD, Jean-Louis CORNIERE, Jeannick DEBORDE, Daniel DRAPEAU, Hélène MADORRA, Philippe RIPAUD, Yannick SOULARD formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Jean-Claude MARCHAND, Dominique MARTIN, Frédéric PORTRAIT (pouvoir Lionel GAZEAU), Christophe PRIOU, Marie-Jeanne BENOIT (pouvoir Alain CAREIL), Jean-Michel CHATONIER, Claude CLERJAUD, Damien CRABEIL, Daniel MOTTARD, Yvan CHENU, Éric SALAÛN (pouvoir à Sylvie MARIOT), Pierre BERTRAND, Christian DROUULT, Isabelle MOINET, Emmanuel TESSIER, Anthony GRIMAUD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Yannick SOULARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n°OM31082013 en date du 31 août 2020, relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Considérant que le Président a reçu délégation pour :

- ***prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.***

A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 16 mai 2022 :

1- Autorisation de signature de marchés publics à procédure adaptée

N° MARCHE	INTITULE DU MARCHÉ	ENTREPRISE RETENUE	ADRESSE	MONTANT HT
2022-008	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude prospective stratégique et établissement d'un schéma directeur	Environnement et Solutions	Nantes (44)	39 435 € HT

2- Autorisation de signature de marchés publics à procédure formalisée

Le SCOM EST VENDEEN à lancer un marché public de fournitures courantes et services relatif à la fourniture, impression et livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables du SCOM EST VENDEEN et de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts constitués en groupement de commandes, le SCOM EST VENDEEN étant le coordonnateur, pour une durée de 3 ans, reconductible pour une durée de 1 an.

Le marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2113-1 1°, L.2113-6 à L.2113-8, L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloué et il donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et qui s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

L'accord cadre est conclu avec un minimum en quantité de 5 000 000 de sacs et un maximum de 10 000 000 de sacs pour le SCOM EST VENDEEN et avec un minimum en quantité de 1 200 000 de sacs et un maximum de 2 000 000 de sacs pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts sur la durée totale du marché qui court à compter de la date de sa notification.

A la date limite de remise des propositions fixée au 20 mai 2022, les entreprises suivantes ont remis une offre :

Numéro-d'ordre-d'arrivée	Date-et-heure-de-réception-du-pli	Mode-de-transmission-du-pli	Date-et-heure-de-réception-de-l'échantillon	Nom-du-candidat
1	16/05/22 15H02	Voie- électronique	17/05/22 15H11	BARBIER GROUPE La-Guide-BP-39 43-600-SAINTE-SIGOLENE ao.sacherie@barbiergroup.com 04-71-75-11-11
2	19/05/22 11H41	Voie- électronique	18/05/22 12H16	PTL-SAS Avenue-des-Canadiens-BP-3 76-860-OUVILLE-LA-RIVIERE contact.ptl@sphere.eu 02-35-04-66-60

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du code de la commande publique,

Dans un second temps la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 juin 2022 pour l'attribution du marché : après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au soumissionnaire, PTL SAS, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif non contractuel issu du Détail Quantitatif Estimatif sur la durée totale du marché de :

		minimum	maximum
SCOM SECTEUR EST VENDEEN	sacs	5 000 000	10 000 000
	montant HT	328 800 €	657 600 €
Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	sacs	1 200 000	2 000 000
	montant HT	78 912 €	131 520 €

Le Président a décidé :

- d'admettre les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation.
- de signer les pièces constitutives du marché susmentionné à intervenir avec PTL SAS, retenu par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette décision et de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (24 Oui, 0 Non, 0 Abstention) prend acte des décisions prises par le Président telles qu'elles figurent ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 17/10/2022

ID : 085-258500651-20221012-OM10102207-DE

SLOW

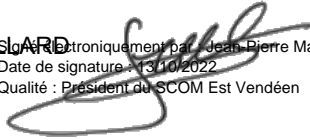
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre MAILLARD

Signé électroniquement par : Jean-Pierre Maillard
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Président du SCOM Est Vendéen



Yannick SOULARD

Signé électroniquement par : Yannick Soulard
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Vice-président du SCOM Est Vendéen



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gioriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.